



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COPIE à :

PDT	<input checked="" type="checkbox"/>	CDE.P	<input type="checkbox"/>	ENF.J	<input type="checkbox"/>
VPT	<input checked="" type="checkbox"/>	CPTA	<input type="checkbox"/>	FAC.U	<input type="checkbox"/>
DGS	<input checked="" type="checkbox"/>	MOY.G	<input type="checkbox"/>	POL.S	<input type="checkbox"/>
RH	<input type="checkbox"/>	RSI	<input type="checkbox"/>	URBA	<input type="checkbox"/>

23 JUN 2017

Dijon, le 20 JUN 2017

Direction des Collectivités Locales
Bureau des Affaires Locales et de
l'Intercommunalité

Affaire suivie par Isabelle BOUHOT
Tél. : 03.80.44.66.13
pref-collectivites-locales@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à

Info au Prochain Conseil Communautaire. *liste des destinataires en annexe*

Objet : Modification des statuts du SICECO

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, sous le présent pli, une copie de l'arrêté préfectoral de ce jour portant extension du périmètre et modification des statuts du SICECO.

Cordialement

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge BIDEAU

Serge BIDEAU

Liste des destinataires

- M. le président du SICECO
- Mmes et MM. les maires des communes membres du SICECO
- Mme et MM. les présidents de Forêts, Seine, Suzon, du Montbardois, Ouche et Montagne, de la Plaine Dijonnaise, des Rives de Saône et des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- Mme la sous-préfète de Beaune
- M. le sous-préfet de Montbard
- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or
- M. le directeur départemental des territoires de Côte d'Or



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**LA PREFETE DE LA REGION
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE
PREFETE DE LA COTE D'OR**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE
ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE COTE D'OR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1955 portant création du « syndicat intercommunal des collectivités électrifiées de Côte d'Or », et ses modificatifs ultérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 validant la refonte complète des statuts du « syndicat intercommunal d'énergies de Côte d'Or » (SICECO) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant modification des statuts du SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 portant adhésion de la commune de Beaune au SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant adhésion de la commune de Châtillon-sur-Seine au SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 portant extension des compétences du SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Rougemont au SICECO ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant modification des statuts au SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant modification des statuts au SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant modification des statuts au SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant modification des statuts au SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification du périmètre du SICECO ;

VU l'arrêté préfectoral n°1129/SG du 26 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Serge Bideau, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017 proposant une extension du périmètre et une modification de ses statuts ;

VU la lettre de notification du 08 février 2017 du Président du SICECO adressée à l'ensemble des collectivités membres ;

VU les délibérations favorables d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat sur les modifications proposées ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'énergies de Côte d'Or est régi, à compter de ce jour, par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

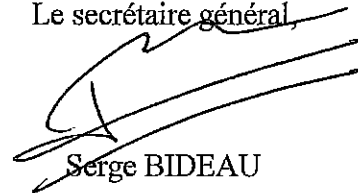
.../...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, Mme la sous-préfète de Beaune, M. le sous-préfet de Montbard, M. le président du SICECO, Mmes et MM. les maires des communes membres du SICECO, Mme et MM. les présidents des communautés de communes de Forêts, Seine, Suzon, du Montbardois, Ouche et Montagne, de la Plaine Dijonnaise, des Rives de Saône et des Vallées de la Tille et de l'IGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

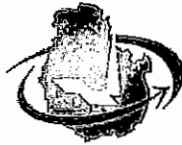
- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 20 JUIN 2017

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Serge BIDEAU



SICECO
Syndicat d'Énergies
de Côte-d'Or

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 021-200000925-20260430-2026_04_30_13-DE

STATUTS DU SICECO

Préambule

Le SICECO a présenté une modification de ses statuts à L'Assemblée générale du 16 décembre 2015, validée par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, pour deux raisons :

- **d'une part, il a souhaité élargir le champ de ses activités en se dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires comme le prévoient notamment les évolutions législatives introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**
- **d'autre part, il a ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son périmètre la possibilité de bénéficier de ces nouvelles activités en devenant membres du Syndicat.**

Pour mémoire, cette réforme a été précédée de plusieurs changements :

- **la disparition des SEP (Syndicats d'Électrification Primaire) en 2008**
- **la mise en place des Commissions Locales d'Énergie au début 2009, garantissant dès lors une représentation territoriale complète, où chaque commune siège**
- **l'ajout des compétences « communications électroniques » en 2010 et « bornes de recharge pour véhicules électriques » en 2012**
- **la nécessité, en 2014, d'accueillir la communauté urbaine du Grand Dijon en conséquence de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et dans le cadre de la représentation – substitution des communes membres du SICECO qui relevaient du périmètre de la Communauté urbaine**

Ceci préalablement exposé, le Comité Syndical, en date du 1^{er} février 2017, a adopté les nouveaux statuts suivants :

SOMMAIRE

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE	pages 3 à 13
Article 1 - FORME, COMPOSITION ET DENOMINATION	3
Article 2 - OBJET	3
Article 3 - SIEGE DU SYNDICAT	3
Article 4 - DUREE DU SYNDICAT	3
Article 5 - COMPETENCES OBLIGATOIRES POUR LES COMMUNES MEMBRES EN MATIERE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	4 à 5
Article 6 - COMPETENCES OPTIONNELLES	5 à 9
Article 7 - ACTIVITES ACCESSOIRES AUX COMPETENCES, MISES EN COMMUN, SERVICES	9 à 12
Article 8 - TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES	12 à 13
TITRE II - ADMINISTRATION DU SICECO	pages 14 à 19
Article 9 - COMITE SYNDICAL	14 à 16
Article 10 - BUREAU SYNDICAL	16
Article 11 - COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	16 à 18
Article 12 - BUDGET ET COMPTABILITE	18 à 19
TITRE III - MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT	pages 19 à 20
Article 13 - ADHESION A UNE STRUCTURE INTERDEPARTEMENTALE	19
Article 14 - MODIFICATION DES STATUTS	19
Article 15 - ABROGATION ET REMPLACEMENT DES PRECEDENTS STATUTS	20
Article 16 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS	20
Article 17 - APPLICATION DU CGCT	20

Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Siège

Article 1 - FORME, COMPOSITION ET DENOMINATION

Le SICECO, Syndicat d'Energies de Côte d'Or, sur la base des fondements qui ont présidé à sa constitution autorisée par arrêté préfectoral modifié du 14 février 1949, a procédé à une refonte de ses statuts en 2008, qui a permis la réorganisation de son territoire et de son fonctionnement en 16 Commissions Locales d'Energie, puis 11 à compter de l'arrêté préfectoral du 6 février 2014.

Un ajustement de ces statuts a été imposé par l'article L. 5215-22 I 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) dans sa version issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de manière à anticiper la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en Communauté urbaine et mettre en place le principe de représentation-substitution qui s'est appliqué pour les communes adhérentes du SICECO et du Grand Dijon en ce qui concerne la compétence "concession de la distribution publique d'électricité". A compter de cette transformation du Grand Dijon, le Syndicat d'Energies de Côte d'Or est devenu un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du CGCT. **Cette modification est devenue sans objet : les 7 communes adhérentes du Grand Dijon et du SICECO ne faisant plus partie du Syndicat au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine n'a plus lieu de les représenter au Comité.**

Depuis la modification des statuts entérinée par l'arrêté du 31 mars 2016, il est désormais possible pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après, EPCI) d'adhérer au Syndicat d'Energies de Côte d'Or.

Dorénavant, le Syndicat d'Energies de Côte d'Or, est constitué des communes et EPCI du département (**voir annexe 1** - la liste de ces derniers évolue au gré des adhésions et des retraits de ses membres) répartis en Commissions Locales d'Energie (dont la composition est définie en **annexe 2**)

Article 2 - OBJET

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses communes membres sur leur territoire, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité définie à l'article 5 des présents statuts.

Le Syndicat exerce également, en lieu et place de ses membres dûment habilités à cet effet qui lui en font la demande, les compétences à caractère optionnel visées à l'article 6 des présents statuts, **étant précisé que les EPCI transfèrent des compétences uniquement dans la limite des compétences dont ils disposent.**

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques, ou financiers, réaliser des services et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes (voir article 7) aux compétences dont il est doté.

Article 3 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au 9A rue René Char, BP 67454, 21074 DIJON CEDEX.

Article 4 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat a une durée illimitée.

5.1 - Compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat exerce à la place de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité dans les conditions prévues par l'article L.2224-31 du CGCT. A ce titre, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 5.1.1** Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- 5.1.2** Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par le (ou les) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s), dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de la distribution publique de l'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et du (ou des) cahier(s) des charges de concession, y compris le contrôle du reversement de la taxe sur l'électricité de la part des fournisseurs d'énergie électrique, ainsi que la désignation de l'agent ou des agents devant exercer ce contrôle et cette inspection ;
- 5.1.3** Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- 5.1.4** Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- 5.1.5** Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution électrique (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

5.2 - Domaines d'actions liés à la compétence d'autorité concédante de la distribution d'électricité

- 5.2.1** Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- 5.2.2** Enfouissement des réseaux de communications électroniques entrant dans le champ de l'article L. 2224-35 du CGCT ;

Le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques visés à l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 5.2.3** Production d'électricité et maîtrise de la demande d'énergie sur le réseau électrique
 - Réalisation, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, de toutes actions tendant à maîtriser la demande d'énergies des consommateurs,

notamment lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies en matière d'extension ou de renforcement de la distribution d'électricité situés sur le territoire de la concession (y compris les installations chez des particuliers de matériels, ou réalisations de travaux, générateurs d'économies d'énergie) ;

- Aménagement, exploitation directement ou par le concessionnaire de la distribution d'électricité, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT, de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence.

Article 6 - COMPETENCES OPTIONNELLES

6.1 - Eclairage public

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative à l'éclairage public incluant les activités suivantes :

- ✦ La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements et travaux réalisés sur les installations d'éclairage public, notamment sur les installations d'éclairage des aires de jeux et des terrains de sports, ainsi que sur les signalisations lumineuses (feux et panneaux divers), les bornes forains et fluviales, les prises d'illuminations et la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments ;
- ✦ La maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'exploitation des ouvrages, l'entretien préventif, curatif, les interventions suite à des sinistres ;
- ✦ Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ;
- ✦ La gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Les EPCI transfèrent au SICECO la compétence relative à l'éclairage public dans les limites des compétences dont ils disposent. Le transfert porte donc notamment sur l'éclairage public lié aux voiries, aux espaces de stationnement, aux zones d'aménagement concerté, aux déchetteries, aux équipements sportifs et culturels, à la signalisation lumineuse et à la mise en lumière de bâtiments et monuments relevant de leur compétence.

6.2 – Distribution publique du gaz

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz. A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et traduite par les activités suivantes :

- 6.2.1** Passation avec les entreprises délégataires, de la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, naturel ou non, sur le réseau public de distribution ou sur des réseaux autonomes non reliés au réseau public ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- 6.2.2** Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 6.2.3** Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements réalisés sur les réseaux et les infrastructures de distribution de gaz, sauf lorsque cette maîtrise d'ouvrage est confiée au gestionnaire du réseau de distribution publique de gaz ;
- 6.2.4** Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- 6.2.5** Exercices des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- 6.2.6** Réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ;
- 6.2.7** Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

6.3 - Distribution publique de chaleur et de froid

Dans le domaine des réseaux publics de distribution de chaleur et de froid, le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur et de froid.

A ce titre le Syndicat assure notamment :

- ✦ la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- ✦ l'exploitation du service, laquelle pourra notamment être réalisée en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public. Dans ce dernier cas, le Syndicat assure la passation de tous actes relatifs à la délégation du service ;
- ✦ la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- ✦ la réalisation d'actions ou des intervention dans le but de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues au L.2224-34 du CGCT.

6.4 - Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques

Le Syndicat assure, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, les activités suivantes dans le domaine des réseaux de communications électroniques pour des travaux

indépendants de ceux induits par la compétence obligatoire é
5.2.2 ci-dessus :

- ✦ Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques, notamment lors d'opérations de mise en souterrain de lignes aériennes de communications électroniques existantes ;
- ✦ Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

6.5 - Achat d'énergie

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative à l'achat d'énergie destinée à alimenter ses adhérents. Dans ce cadre, le Syndicat est titulaire des contrats de fourniture, négocie, assure la passation, la conclusion et l'exécution des contrats d'achat énergie ainsi conclus. L'adhérent précise les énergies concernées parmi les suivantes : électricité, gaz naturel, bois-énergie.

6.6 - Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative à l'organisation du service public visé à l'article L. 2224-37 du CGCT, et comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

6.7 - Réseaux de communications électroniques

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT relative aux réseaux de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- ✦ Etablir, exploiter et mettre à disposition, sur le territoire de ses membres, des infrastructures et réseaux publics de communications électroniques, et, pour ce faire, conclure tout type de contrat.
Organiser et mettre en œuvre tous moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux.
- ✦ Organiser et mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exécution de ces activités et des conventions et marchés conclus.
Procéder à toute déclaration et, le cas échéant, à toute demande d'autorisation, auprès de l'autorité administrative compétente, au titre de l'exploitation de ces infrastructures et réseaux.
Assurer la cohérence de ces infrastructures et réseaux, ainsi que des services et des tarifs mis en œuvre sur ces infrastructures et réseaux.

- ✦ Organiser des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat de toutes questions liées à l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques.
- ✦ Participer à la réalisation et à la modification du schéma départemental d'aménagement numérique notamment en partenariat avec le Conseil Départemental

Le Syndicat est propriétaire des infrastructures et réseaux et notamment ceux constituant des biens de retour situés dans le périmètre de conventions ayant pour objet de déléguer la gestion de ce service public, ainsi que ceux dont il est maître d'ouvrage.

6.8 - Conseil en Energie Partagé

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative au conseil en énergie partagé.

Au titre de cette compétence, le Syndicat assure, notamment, les activités suivantes :

- ✦ Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques) ;
- ✦ Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des adhérents ;
- ✦ Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- ✦ Accompagnement des membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
- ✦ Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;
- ✦ Accompagnement des membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;
- ✦ Pilotage et mise en place d'appels d'offres pour la rénovation énergétique du patrimoine des adhérents ou de groupements de commande pour l'achat de matériaux ou prestations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

6.9 - Développement des énergies renouvelables

Sans préjudice des activités qu'il peut réaliser dans le cadre de l'habilitation résultant de l'article L. 2224-32 du CGCT et de celles qu'il peut accomplir dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en vertu de l'article L. 2224-33 du CGCT, le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative au développement des énergies renouvelables.

Au titre de cette compétence, le Syndicat assure, notamment, les activités suivantes :

- Aménagement et exploitation de toute installation de production d'énergie, de cogénération, de récupération d'énergie, de valorisation énergétique, de réseaux de chaleur, notamment : biomasse, énergie bois, photovoltaïque,

géothermie, pompe à chaleur, notamment dans de groupements autorisés, de délégations de service public ou de mandat.

- Prospection de projets, réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité, d'accompagnement des membres et d'investissement dans le domaine du développement des productions d'énergies issues de sources renouvelables.
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) relatifs aux projets d'énergies renouvelables.

6.10 - Maîtrise de la demande d'énergie

Sans préjudice des actions qu'il peut mener dans le cadre de l'article L. 2224-34 du CGCT, le Syndicat exerce, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 8 des présents statuts, la compétence relative à la maîtrise de la demande d'énergie.

Au titre de cette compétence, le Syndicat assure, notamment, les activités suivantes :

- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, de toutes actions tendant à maîtriser la demande d'énergies des consommateurs ;
- Exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre d'opérations d'investissement visant à maîtriser la demande en énergie de réseau (électricité, gaz et chaleur).

Article 7 - ACTIVITES ACCESSOIRES AUX COMPETENCES, MISES EN COMMUN, SERVICES

7.1 - Cartographie, service d'information géographique

Le Syndicat peut faire bénéficier ses membres d'une assistance en matière de cartographie et de constitution d'un service d'information géographique.

A ce titre, le Syndicat peut notamment accomplir les actions suivantes :

- Mise à disposition d'outils cartographiques ;
- Traitement et mise en forme des données ;
- Etude, réalisation et financement de travaux de constitution et de mise à jour des données numérisées se rapportant au territoire des membres ;
- Intégration, gestion et diffusion des données traitées ;

Assistance technique à l'utilisation du système d'information géographique

Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées par convention.

7.2 - Technologies de l'information et de la communication

Le Syndicat peut faire bénéficier ses membres d'une assistance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

A ce titre, le Syndicat peut notamment accomplir les missions suivantes :

- achat et installation de matériel informatique ;
- achat et installation de logiciels ;
- maintenance des matériels et logiciels acquis et installés par le Syndicat ;

- formations à destination des agents des communes ou EPCI membres portant sur l'utilisation des matériels et logiciels acquis et installés par

Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées par convention.

7.3 - Diagnostic et suivi énergétique des bâtiments

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des activités dans le domaine du diagnostic et du suivi énergétique des bâtiments et notamment :

- Elaboration d'études et de conseils et réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques) ;
- Suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics des adhérents notamment par la mise en place d'outils de pilotage et d'optimisation ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;
- Accompagnement des membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;
- Pilotage et mise en place d'appels d'offres pour la rénovation énergétique du patrimoine des adhérents ou de groupements de commande pour l'achat de matériaux ou prestations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le périmètre des bâtiments publics concernés par le service est précisé par convention entre le SICECO et le membre

7.4 - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le Syndicat peut assurer pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les adhérents sur leur patrimoine.

7.5 - Développement des énergies renouvelables

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI qui en font la demande, l'(les) activité(s) suivante(s) :

- Aménagement et exploitation, dans les conditions définies par la législation en vigueur notamment les articles L.2224-32 et L.2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de toute installation de production d'énergie, de cogénération, de récupération d'énergie, de valorisation énergétique, de réseaux de chaleur, notamment : biomasse, énergie bois, photovoltaïque, géothermie, pompe à chaleur, notamment dans le cadre de régies, de groupements autorisés, de prises de participations, de délégations de service public ou de conventions de mandat.

- Prospection de projets, réalisation d'études d'opportunités, d'accompagnement des membres et d'investissement du développement des productions d'énergies issues de sources renouvelables.

7.6 - Planification énergétique territoriale

Le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, pour le compte des communes et EPCI qui en font la demande, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement assurer tout accompagnement des adhérents dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et /ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial, notamment TEPos, TEPCV, PCET, PCAET... et à la mise en œuvre d'étude énergétique territoriale liée à la politique énergétique de la région.

7.7 - Rénovation énergétique et politique énergétique

Le Syndicat peut assurer la mise en œuvre d'une politique globale énergétique, le cas échéant en lien avec des partenaires publics ou privés, et peut notamment assurer la mise en œuvre de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat.

7.8 - Instruction des déclarations de projets de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux

Le Syndicat assure, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, l'organisation et la mise en œuvre de l'instruction des déclarations de projets de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux.

Les réseaux concernés par ce service sont précisés par convention entre le SICECO et le membre.

7.9 - Prestations de services

De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect notamment des règles de concurrence, au nom et pour le compte d'un membre, d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tout autre organisme public, des prestations de services dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat peut fournir à une collectivité, à un établissement public de coopération intercommunale, à un syndicat mixte, ou à tout autre organisme public, des moyens d'action dans le domaine relatif à l'aménagement et à l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.10 - Conventions de mise à disposition

Le Syndicat peut, en fonction des moyens dont il dispose, mettre tout ou partie de ses services à disposition de ses membres pour l'exercice des compétences techniques dans le domaine de l'énergie. Une convention conclue entre le Syndicat et les membres intéressés fixe les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement par lesdits membres des frais de fonctionnement du service.

7.11 - Conventions de mandat

Le Syndicat peut, dans les domaines connexes aux compétences transférées et à la demande des collectivités publiques mentionnées au 7.9, accomplir des actes en qualité de mandataire dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

7.12 - Groupement de commandes et centrale d'achat

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Il peut également constituer ou se constituer centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences dans le respect, notamment, de l'article 9 du Code des marchés publics.

7.13 - Coopération décentralisée

Le Syndicat peut s'engager dans des actions de coopération décentralisée réalisées dans son domaine de compétences.

Article 8 - TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES

8.1 - Transfert de compétences par les communes membres

La prise de compétence s'opère sur délibération des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

- 8.1.1** Les communes membres du Syndicat adhèrent obligatoirement à la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution de l'électricité définie à l'article 5 des présents statuts.
- 8.1.2** Les communes membres du Syndicat peuvent opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 6 des présents statuts, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat.
- 8.1.3** Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est notifiée au SICECO.
- 8.1.4** Les modalités de transfert de compétence, non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.
- 8.1.5** Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le Syndicat produira et transmettra à chaque membre un compte rendu annuel d'activités.

8.2 - Adhésion et transfert de compétences par les établissements publics de coopération intercommunale

- 8.2.1** Un EPCI non membre du Syndicat peut solliciter son adhésion par délibération de son organe délibérant. La délibération est ensuite notifiée au Syndicat d'Energies de Côte d'Or. Le Comité syndical doit alors se prononcer

Titre II - Administration du SICECO

Article 9 - COMITE SYNDICAL

9.1 - Composition

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chacune des 12 Commissions Locales d'Energie (CLE) dont la composition est précisée par le présent article et le fonctionnement par l'article 11 des présents statuts. Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires concernés.

Les délégués titulaires et suppléants élus par chaque collège électoral sont élus dans les conditions suivantes :

Premier niveau : constitution des commissions locales d'énergie érigées en collège électoral

Dans chaque commission locale d'énergie (CLE), les communes et EPCI membres du Syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral. Ces représentants sont désignés par organes délibérants des membres.

Le collège électoral de chaque commission locale d'énergie est formé conformément aux règles ci-dessous.

Les communes désignent chacune au sein de leur commission locale d'énergie, un ou plusieurs représentants titulaires selon les modalités suivantes :

- ✓ Les communes de moins de 3 500 habitants désignent chacune un représentant.
- ✓ Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et inférieure à 7 000 habitants, désignent chacune deux représentants.
- ✓ Les communes dont la population est égale ou supérieure à 7 000 habitants, et jusqu'à 19 999 habitants, désignent chacune trois représentants.
- ✓ Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 39 999 habitants désignent chacune douze représentants.

Au-delà de 20 000 habitants la commune constitue une CLE à elle seule. Les délégués désignés par le conseil municipal siègent directement au Comité.

Les EPCI désignent chacun au sein de la commission locale d'énergie les regroupant, un ou plusieurs représentants titulaires selon les modalités suivantes:

- ✓ Les EPCI dont la population est inférieure à 15 000 habitants désignent un représentant.
- ✓ Les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 50 000 habitants désignent deux représentants.
- ✓ Les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants désignent trois représentants
- ✓ Les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants désignent 5 représentants.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Second niveau : désignation au sein des commissions locales d'énergie des délégués au Comité syndical

Dans chaque CLE, le collège électoral ainsi constitué élit parmi les représentants titulaires des membres les délégués qui composeront le Comité syndical, conformément aux modalités suivantes :

Les CLE regroupant les communes désignent un nombre de délégués qui est fonction de la population totale représentée par la CLE :

- ✓ 12 délégués : si la population de la CLE représente un nombre inférieur à 40 000 habitants
- ✓ 17 délégués : si la population de la CLE représente un nombre égal ou supérieur à 40 000 habitants et jusqu'à 80 000 habitants.

La CLE représentant les EPCI désigne 12 délégués au Comité syndical.

Chaque collège électoral élit en outre des délégués suppléants parmi ses membres, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués titulaires ou suppléants élus sont ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges déterminé par CLE.

9.2 - Durée des mandats

La durée des mandats des membres du Comité suit le sort des organes délibérants des membres.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de renouvellement général du Comité syndical, jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

9.3 – Modalités de vote au sein du Comité syndical

Les délégués des CLE disposent chacun d'une voix.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- ✦ L'élection du Président
- ✦ L'élection des membres du Bureau
- ✦ Les orientations budgétaires
- ✦ Le vote du budget primitif
- ✦ l'adoption du règlement intérieur et ses modifications
- ✦ Le vote du budget supplémentaire et (ou) des décisions modificatives
- ✦ L'approbation du compte administratif
- ✦ Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat
- ✦ **Les services et activités visés à l'article 7**

S'agissant des décisions relatives à la compétence visée à l'article 6, seuls prennent part au vote, les délégués des 11 CLE regroupant des communes.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 6 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués d'une commission locale d'énergie dont au moins un membre a transféré la compétence correspondante au Syndicat, et le Président.

9.4 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité syndical complète les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les présents statuts et par les lois et règlements.

Article 10 - BUREAU SYNDICAL

Le Bureau est composé d'un Président, de Vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de Vice-présidents est fixé par le Comité syndical dans la limite de 20% de l'effectif dudit comité, sans pouvoir excéder 15.

Le Comité syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Président est élu parmi les délégués titulaires du Comité syndical.

Le Comité syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

La durée des mandats du Président et de l'ensemble des membres du Bureau suit le sort des conseils municipaux et des conseils communautaires des membres.

En cas de vacance du siège de Président, les membres du Comité syndical procèdent à l'élection du nouveau Président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} Vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

Seuls les délégués titulaires issus du Comité syndical peuvent être membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

11.1 - Découpage territorial

Le territoire du Syndicat est divisé en 11 secteurs géographiques correspondant à 11 commissions locales d'énergies (CLE) regroupant des communes, conformément à la carte annexée aux présents statuts. Une douzième commission locale d'énergie regroupe l'ensemble des EPCI qui adhèrent au SICECO.

La liste des communes et EPCI composant les 12 commissions locales est annexée aux présents statuts.

Chaque commission locale se dotera d'une dénomination.

11.2 - Composition de chaque commission locale d'énergie

Conformément aux dispositions de l'article 9.1 des présents statuts, les conseils municipaux de chaque commune membre et les organes délibérants de chaque EPCI membre élisent des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Les délégués ainsi élus composent la commission locale d'énergie.

11.3 - Première réunion de la CLE, issue des élections municipales

11.3.1 - Premier établissement de la CLE

Lors du premier établissement de la CLE, la convocation des délégués de la CLE élus au sein des communes et EPCI membres, est assurée par le Président sortant du SICECO, qui fixe l'ordre du jour de cette première séance, et préside la réunion jusqu'à l'élection du Président de la CLE.

Cette réunion a lieu sur le territoire d'un des membres de la CLE.

La moitié au moins des membres de la CLE doit être présente pour l'élection de ses représentants au Comité syndical, pour l'élection du Président et du Vice-président de la CLE. Aucun quorum n'est exigé pour les autres décisions.

La CLE procède à l'élection de ses délégués au Comité syndical, conformément aux modalités précisées à l'article 9.1 des présents statuts.

Celle-ci élit un Président de la CLE et un Vice-président, selon les règles régissant l'élection du Maire et des adjoints de l'article L. 2122-4 du CGCT.

Ces élections font l'objet d'un procès-verbal signé du Président du SICECO, du Président de la CLE concernée, et de son vice-Président.

L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SICECO.

11.3.2 - Renouvellements ultérieurs de la CLE

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI, la convocation de la CLE issue de l'élection est assurée par le Président sortant de la CLE, qui en fixe l'ordre du jour, et préside la réunion jusqu'à l'élection du nouveau Président. Cette réunion a lieu dans une commune du secteur territorial de chaque CLE.

Les autres modalités de fonctionnement et d'organisation des élections sont identiques à celles visées ci-dessus (à l'article 11.3.1)

11.4 - Modalités de fonctionnement de la CLE en cours de mandat

La CLE est convoquée par son Président, ou en cas d'empêchement par son Vice-président, ou par le Président du SICECO.

Il est procédé à la convocation de la CLE par lettre simple au moins dix jours à l'avance, qui en fixe l'ordre du jour.

La CLE est convoquée à la demande de la moitié de ses membres, ceux-ci pouvant exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix et relevant des missions de la CLE.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, ou selon de
un éventuel règlement intérieur établi au sein de la CLE.

Le règlement intérieur du SICECO précisera toutes autres modalités de fonctionnement non prévues aux présents statuts.

11.5 - Missions de la CLE

- ✦ Electives : outre l'élection du Président et du Vice-président, chaque CLE élit ses représentants au sein du SICECO, selon les modalités visées à l'article 9.1;
- ✦ Recensement des besoins et propositions de hiérarchisation des travaux ;
- ✦ Toutes autres missions que pourrait lui confier le Comité syndical et qui seront détaillées dans le règlement intérieur du SICECO.

11.6 - Frais de fonctionnement de la CLE

Les modalités pratiques liées tant à la convocation (envoi, préparation des dossiers soumis aux élus) qu'à la tenue de la Commission (lieu, intendance diverse) sont assurées par le Syndicat, en application du règlement intérieur.

Article 12 - BUDGET ET COMPTABILITE

12.1 - Budget

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences obligatoires et optionnelles, des services et des activités accessoires, visés aux articles 5, 6 et 7 des présents statuts. A ce titre, il est habilité à recevoir les ressources suivantes :

- ✦ Ressources visées à l'article L.5212-19 du CGCT ;
- ✦ Sommes dues annuellement par le(s) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s) en vertu des dispositions des contrats et (ou) cahiers des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité et du gaz (majorations de tarifs, redevances contractuelles ou d'occupation du domaine public, etc.) ;
- ✦ Subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de leurs Etablissements Publics et des tiers ;
- ✦ Participations du Compte d'Affectation Spéciale FACE ;
- ✦ La taxe sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L.5212-24 du CGCT ;
- ✦ Ressources liées à la distribution publique du gaz (subventions, participations, taxes, redevances, etc) ;
- ✦ Participation des membres bénéficiaires des investissements dont le Syndicat est maître d'ouvrage par transfert de compétences des membres concernés;
- ✦ Participation des usagers du réseau électrique aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SICECO au titre de ses compétences ;
- ✦ Cotisations annuelles **relevant des compétences, services et activités accessoires**
- ✦ Contribution des membres adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions fixées par le Comité Syndical ;

- ✦ Contribution des membres ainsi que des entités non membres des dépenses correspondant à la réalisation d'activités connexes à ses compétences ou de services, dans les conditions fixées par le Comité syndical et/ ou par convention;
- ✦ Les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités en régie ;
- ✦ Versements du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des différentes cotisations instituées est fixé par le Comité syndical.

12.2 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Trésorier de la Paierie Départementale de la Côte d'Or.

12.3 - Versement d'acomptes

Le Syndicat dispose de la possibilité de demander aux communes et EPCI adhérents des acomptes sur le montant de leurs contributions et participations.

Titre III - Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement

Article 13 - ADHESION A UNE STRUCTURE INTERDEPARTEMENTALE

Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, le Syndicat peut adhérer à une structure interdépartementale.

Article 14 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du Syndicat, les membres devraient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du Syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires et Présidents des EPCI de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L.5211-17 du CGCT.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux et des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du Syndicat, puis entérinée par arrêté préfectoral.

Article 15 - ABROGATION ET REMPLACEMENT DES PRECEDENTS STATUTS

Les présents statuts modifiés abrogent et remplacent les précédents.

Ils seront annexés aux délibérations des collectivités les adoptant.

Article 16 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS

Ceux-ci prennent effet à compter de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification, pris après la procédure de consultation des membres.

Article 17 - APPLICATION DU CGCT

Sur tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la coopération intercommunale déjà citées et leurs éventuelles modifications ultérieures ainsi que, d'une manière générale, les lois et règlements.

Annexes:

Annexe 1 : Liste alphabétique des Communes et EPCI membres du SICECO après réforme statutaire

Annexe 2 : Composition des commissions locales d'énergie (liste et carte)

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 20 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge BIDELET

Annexe 1 : Liste alphabétique des communes et EPCI membres du SICECO

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 021-20000925-20260430-2026_04_30_13-DE

1	AGENCOURT	91	BOURBERAIN	181	CORCELLES LES ARTS	271	FRODOIS
2	AGEY	92	BOUSSELANGE	182	CORCELLES LES CITEAUX	272	FUSSEY
3	AIGNAY LE DUC	93	BOUSSENOIS	183	CORGENGOUX	273	GENEAUX
4	AISREY	94	BOUSSEY	184	CORGOLOIN	274	GENAY
5	AISEY SUR SEINE	95	BOUX SOUS SALMAISE	185	CORMOT-VAUCHIGNON	275	GENLIS
6	AISY SOUS THIL	96	BOUZE LES BEAUNE	186	CORPEAU	276	GERGUEIL
7	ALISE SAINTE REINE	97	BRAIN	187	CORPOYER LA CHAPELLE	277	GERLAND
8	ALLEREY	98	BRAUX	188	CORROMBLES	278	GEVREY CHAMBERTIN
9	ALOXE CORTON	99	BRAZEY EN MORVAN	189	CORSAINT	279	GEVROLLES
10	AMPILLY LE SEC	100	BRAZEY EN PLAINE	190	COUCHEY	280	GILLY LES CITEAUX
11	AMPILLY LES BORDES	101	BREMUR ET VAUVOIS	191	COULMIER LE SEC	281	GISSEY LE VIEIL
12	ANCEY	102	BRETIGNY	192	COURBAN	282	GISSEY SOUS FLAVIGNY
13	ANTHEUIL	103	BRIANNY	193	COURCELLES FREMOY	283	GISSEY SUR OUCHE
14	ANTIGNY LA VILLE	104	BRION	194	COURCELLES LES MONTBARD	284	GLANON
15	ARC SUR TILLE	105	BROCHON	195	COURCELLES LES SEMUR	285	GOMMEVILLE
16	ARCEAU	106	BROGNON	196	COURLON	286	LES GOUILLES
17	ARCEANT	107	BROIN	197	COURTIVRON	287	GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE
18	ARCEY	108	BROINDON	198	COUTERNON	288	GRANCEY SUR OURCE
19	ARCONCEY	109	BUFFON	199	CREANCEY	289	GRENANT LES SOMBERNON
20	ARGILLY	110	BUNCEY	200	CRECEY SUR TILLE	290	GRESIGNY STE REINE
21	ARNAY LE DUC	111	BURE LES TEMPLIERS	201	CREPAND	291	GRIGNON
22	ARNAY SOUS VITTEAUX	112	BUSSEAUT	202	CRUGEY	292	GRISELLES
23	ARRANS	113	BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	203	CUISEREY	293	GROSBOIS EN MONTAGNE
24	ASNIERES EN MONTAGNE	114	BUSSIERES	204	CULETRE	294	GROSBOIS LES TICHEY
25	ASNIERES LES DUON	115	LA BUSSIERE SUR OUCHE	205	CURLEY	295	GURGY LA VILLE
26	ATHEE	116	BUSSY LA PESLE	206	CURTIL SAINT SEINE	296	GURGY LE CHATEAU
27	ATHIE	117	BUSSY LE GRAND	207	CURTIL VERGY	297	HAUTEROUCHE
28	AUBAINE	118	BUXEROLLES	208	CUSSEY LES FORGES	298	HEUILLEY SUR SAONE
29	AUBIGNY EN PLAINE	119	CENSEREY	209	CUSSY LA COLONNE	299	IS SUR TILLE
30	AUBIGNY LA RONCE	120	CERILLY	210	CUSSY LE CHATEL	300	IZEURE
31	AUBIGNY LES SOMBERNON	121	CESSEY SUR TILLE	211	DAMPIERRE EN MONTAGNE	301	IZIER
32	AUTRICOURT	122	CHAIGNAY	212	DAMPIERRE ET FLEE	302	JAILLY LES MOULINS
33	AUVILLARS SUR SAONE	123	CHAILLY SUR ARMANCON	213	DARCEY	303	JALLANGES
34	AUXANT	124	CHAMBAIN	214	DAROIS	304	JANCIGNY
35	AUXEY DURESSSES	125	CHAMBEIRE	215	DETAIN ET BRUANT	305	JEUX LES BARD
36	AUXONNE	126	CHAMBLANC	216	DIANCEY	306	JOUEY
37	AVELANGES	127	CHAMBOEUF	217	DIENAY	307	JOURS LES BAIGNEUX
38	AVOSNES	128	CHAMBOLLE MUSIGNY	218	DOMPIERRE EN MORVAN	308	JUILLENAY
39	AVOT	129	CHAMESSON	219	DRAMBON	309	JUILLY
40	BAGNOT	130	CHAMP D'OISEAU	220	DREE	310	LABERGEMENT FOIGNEY
41	BAIGNEUX LES JUIFS	131	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	221	DUESME	311	LABERGEMENT LES AUXONNE
42	BALOT	132	CHAMPAGNY	222	EBATY	312	LABERGEMENT LES SEURRE
43	BARBIREY SUR OUCHE	133	CHAMPDOTRE	223	ECHALOT	313	LABUYERE
44	BARD LE REGULIER	134	CHAMPEAU EN MORVAN	224	ECHANNAY	314	LACANCHE
45	BARD LES EPOISSES	135	CHAMPIGNOLLES	225	ECHENON	315	LACOUR D'ARCEMAY
46	BARGES	136	CHAMPRENAULT	226	ECHEVANNES	316	LADOUX SERRIGNY
47	BARION	137	CHANCEAUX	227	ECHIVRONNE	317	LAIGNES
48	BAUBIGNY	138	CHANNAY	228	ECHIGEY	318	LAMARCHE SUR SAONE
49	BAULME LA ROCHE	139	CHARENCEY	229	ECUTIGNY	319	LAMARGELLE
50	BEAULIEU	140	CHARIGNY	230	EGUILLY	320	LANTENAY
51	BEAUMONT SUR VINGEANNE	141	CHARMES	231	EPAGNY	321	LANTHES
52	BEAUNE	142	CHARNY	232	EPERNAY SOUS GEVREY	322	LANTILLY
53	BEAUNDOTTE	143	CHARREY SUR SAONE	233	EPOISSES	323	LAPERRIERE SUR SAONE
54	BEIRE LE CHATEL	144	CHARREY SUR SEINE	234	ERINGES	324	LARREY
55	BEIRE LE FORT	145	CHASSAGNE MONTRACHET	235	ESBARRES	325	LECHATELET
56	BELAN SUR OURCE	146	CHASSEY	236	ESSAROIS	326	LERY
57	BELLEFOND	147	CHATEAU NEUF	237	ESSEY	327	LEUGLAY
58	BELLENEUVE	148	CHATELLENOT	238	ETAIS	328	LEVERNOIS
59	BELLENOD SUR SEINE	149	CHATILLON SUR SEINE	239	ETALANTE	329	LICEY SUR VINGEANNE
60	BELLENOT SOUS POUILLY	150	CHAUDENAY LA VILLE	240	L'ETANG VERGY	330	LIERNAIS
61	BENEUVRE	151	CHAUDENAY LE CHATEAU	241	ETAULES	331	LIGNEROLLES
62	BENOISEY	152	CHAUGEY	242	ETEAUX	332	LONGCHAMP
63	BESSEY EN CHAUME	153	CHAUME ET COURCHAMP	243	ETORMAY	333	LONGEAULT
64	BESSEY LA COUR	154	LA CHAUME	244	ETROUCHEY	334	LONGECOURT EN PLAINE
65	BESSEY LES CITEAUX	155	CHAUME LES BAIGNEUX	245	FAIN LES MONTBARD	335	LONGECOURT LES CULETRE
66	BEUREY BEAUGUAY	156	CHAUMONT LE BOIS	246	FAIN LES MOUTIERS	336	LOSME
67	BEURIZOT	157	CHAUX	247	FAUVERNEY	337	LOUESME
68	BEVY	158	CHAZEUIL	248	FAVEROLLES LES LUCEY	338	LUCENAY LE DUC
69	BEZE	159	CHAZILLY	249	LE FETE	339	LUCEY
70	BEZOUOTTE	160	CHEMIN D'AISEY	250	FIXIN	340	LUSIGNY SUR OUCHE
71	BIERRE LES SEMUR	161	CHEUGE	251	FLACEY	341	LUX
72	BILLEY	162	CHEVANNAY	252	FLAGEY ECHEZEUX	342	MACONGE
73	BILLY LES CHANCEAUX	163	CHEVANNES	253	FLAGEY LES AUXONNE	343	MAGNIEN
74	BINGES	164	CHEVIGNY EN VALIERE	254	FLAMMERANS	344	MAGNY LA VILLE
75	BISSEY LA COTE	165	CHIVRES	255	FLAVIGNY SUR OZERAIN	345	MAGNY LAMBERT
76	BISSEY LA PIERRE	166	CHOREY LES BEAUNE	256	FLEE	346	MAGNY LES AUBIGNY
77	BLAGNY SUR VINGEANNE	167	CIREY LES PONTAILLER	257	FLEUREY SUR OUCHE	347	MAGNY LES VILLERS
78	BLAISY BAS	168	CIVRY EN MONTAGNE	258	FOISSY	348	MAGNY MONTARLOT
79	BLAISY HAUT	169	CLAMEREY	259	FONCEGRIVE	349	MAGNY SAINT MEDARD
80	BLANCEY	170	CLEMENCEY	260	FONTAINES EN DUESMOIS	350	LES MAILLYS
81	BLANOT	171	CLENAY	261	FONTAINE FRANCAISE	351	MAISEY LE DUC
82	BLIGNY LE SEC	172	CLERY	262	FONTAINES LES SECHES	352	MALAIN
83	BLIGNY LES BEAUNE	173	CLOMOT	263	FONTANGY	353	MALIGNY
84	BLIGNY SUR OUCHE	174	COLLONGES LES BEVY	264	FONTENELLE	354	MANLAY
85	BONCOURT LE BOIS	175	COLLONGES LES PREMIERES	265	FORLEANS	355	MARANDEUIL
86	DONNENCONTRE	176	COLOMBIER	266	FRAIGNOT ET VESVROTTE	356	MARCELLOIS
87	BOUDREVILLE	177	COMBERTAULT	267	FRANCHEVILLE	357	MARCENAY
88	BOUHEY	178	COMBLANCHIEN	268	FRANXAULT	358	MARCHESEUIL
89	BOUILLAND	179	COMMARIN	269	FRENOIS	359	MARCIGNY SOUS THIL
90	BOUIX	180	CORBERON	270	FRESNES	360	MARCILLY ET DRACY
						361	MARCILLY OGNY

Annexe 1 : Liste alphabétique des communes et EPCI memb

362	MARCILLY SUR TILLE	452	PASQUES	541	SAINTE VICTOR SUR OUCHE	631	VERNOT
363	MAREY LES FUSSEY	453	PELLEREY	542	SAINTE COLOMBE EN AUXOIS	632	VERONNES
364	MAREY SUR TILLE	454	PERNAND VERGELESSES	543	SAINTE COLOMBE SUR SEINE	633	VERREY SOUS DREE
365	MARIGNY LE CAHOUEY	455	PERRIGNY SUR L'OGNON	544	SAINTE MARIE LA BLANCHE	634	VERREY SOUS SALMAISE
366	MARIGNY LES REULLEE	456	PICHANGES	545	SAINTE MARIE SUR OUCHE	635	VERTAULT
367	MARLIENS	457	PLANAY	546	SAINTE SABINE	636	VESVRES
368	MARMAGNE	458	PLUVAULT	547	SALIVES	637	VEUVEY SUR OUCHE
369	MARSANNAY LE BOIS	459	PLUVET	548	SALMAISE	638	VEUXHAULLES SUR AUBE
370	MARTROIS	460	POINCON LES LARREY	549	SAMEREY	639	VIANGES
371	MASSINGY LES CHATILLON	461	POISEUL LA GBANGE	550	SANTENAY	640	VIC DE CHASSENAY
372	MASSINGY LES SEMUR	462	POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	551	SANTOSSE	641	VIC DES PRES
373	MASSINGY LES VITTEAUX	463	POISEUL LES SAULX	552	SAULIEU	642	VIC SOUS THIL
374	MAUVILLY	464	POMMARD	553	SAULON LA CHAPELLE	643	VIELMOULIN
375	MAVILLY MANDELOT	465	PONCEY LES ATHEE	554	SAULON LA RUE	644	VIELVERGE
376	MAXILLY SUR SAONE	466	PONCEY SUR L'IGNON	555	SAULX LE DUC	645	VIEUX CHATEAU
377	MEILLY SUR ROUVRES	467	PONT	556	SAUSSEY	646	VIEVIGNE
378	LE MEIX	468	PONT ET MASSENE	557	SAUSSY	647	VIEVY
379	MELOISEY	469	PONTAILLER SUR SAONE	558	SAVIGNY LE SEC	648	VILNOLES
380	MENESBLE	470	POSANGES	559	SAVIGNY LES BEAUNE	649	VILLAINES EN DUESMOIS
381	MENESSAIRE	471	POTHIERES	560	SAVIGNY SOUS MALAIN	650	VILLAINES LES PREVOTES
382	MENETREUX LE PITOIS	472	POUILLENAY	561	SAVILLY	651	VILLARGOIX
383	MERCEUIL	473	POUILLY EN AUXOIS	562	SAVOISY	652	VILLARS ET VILLENOTTE
384	MESMONT	474	POUILLY SUR SAONE	563	SAVOLLES	653	VILLARS FONTAINE
385	MESSANGES	475	POUILLY SUR VINGEANNE	564	SAVOUGES	654	VILLEBERNY
386	MESSIGNY ET VANTOUX	476	PRALON	565	SEGROIS	655	VILLEBICHOT
387	MEUILLEY	477	PRECY SOUS THIL	566	SEIGNY	656	VILLECOMTE
388	MEULSON	478	PREMEAUX PRISSEY	567	SELONGEY	657	VILLEDIEU
389	MEURSANGES	479	PREMIERES	568	SEMAREY	658	VILLEFERRY
390	MEURSAULT	480	PRENOIS	569	SEMEZANGES	659	LA VILLENEUVE LES CONVERS
391	MILLERY	481	PRUSLY SUR OURCE	570	SEMOMD	660	VILLENEUVE SOUS CHARIGNY
392	MIMEURE	482	PUITS	571	SEMUR EN AUXOIS	661	VILLERS LA FAYE
393	MINOT	483	PULIGNY MONTRACHET	572	SENAILLY	662	VILLERS LES POTS
394	MIREBEAU SUR BEZE	484	QUEMIGNY POISOT	573	SEURRE	663	VILLERS PATRAS
395	MISSERY	485	QUEMIGNY SUR SEINE	574	SINCEY LES ROUVRAY	664	VILLERS ROTIN
396	MOITRON	486	QUINCEROT	575	SOIRANS	665	VILLEY SUR TILLE
397	MOLESME	487	QUINCEY	576	SOISSONS SUR NACEY	666	VILLIERS EN MORVAN
398	MOLINOT	488	QUINCY LE VICOMTE	577	SOMBERNON	667	VILLIERS LE DUC
399	MOLY	489	RECEY SUR OURCE	578	SOUHEY	668	VILLOTTE SAINT SEINE
400	MOLPHEY	490	REMILLY EN MONTAGNE	579	SOURCE SEINE	669	VILLOTTE SUR OURCE
401	MONT SAINT JEAN	491	REMILLY SUR TILLE	580	SOUSSEY SUR BRIONNE	670	VILLY EN AUXOIS
402	MONTAGNY LES BEAUNE	492	RENEVE	581	SPOY	671	VILLY LE MOUTIER
403	MONTAGNY LES SEURRE	493	REULLE VERGY	582	SUSSEY	672	VISERNY
404	MONTBARD	494	RIEL LES FAUX	583	TAILLY	673	VITTEAUX
405	MONTBERTHAULT	495	LA ROCHE EN BRENIL	584	TALMAY	674	VIX
406	MONTCEAU ET ECHARNANT	496	ROCHEFORT SUR BREVON	585	TANAY	675	VOLNAY
407	MONTHELIE	497	LA ROCHE VANNEAU	586	TARSUL	676	VONGES
408	MONTIGNY MONTFORT	498	LA ROCHEPOT	587	TART L'ABBAYE	677	VOSNE ROMANEE
409	MONTIGNY MORVAY/VINGEANNE	499	ROILLY	588	TART LE BAS	678	VOUDENAY
410	MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	500	ROUGEMONT	589	TART LE HAUT	679	VOUGEOT
411	MONTIGNY SUR ARMANCON	501	ROUVRAY	590	TELLECEY	680	VOULAINES LES TEMPLIERS
412	MONTIGNY SUR AUBE	502	ROUVRES EN PLAINE	591	TERNANT		
413	MONTLAY EN AUXOIS	503	ROUVRES SOUS MELLY	592	TERREFONDREE		
414	MONTLIOT ET COURCELLES	504	RUFFEY LES BEAUNE	593	THENISSEY		
415	MONTMAIN	505	RUFFEY LES ECHIREY	594	THOIRES		
416	MONTMANCON	506	SACQUENAY	595	THOISY LA BERCHERE		
417	MONTMOYEN	507	SAFFRES	596	THOISY LE DESERT		
418	MONTOILLOT	508	SAINTE ANDEUX	597	THOMIREY		
419	MONTOT	509	SAINTE ANTHOT	598	THOREY EN PLAINE		
420	MOREY SAINT DENIS	510	SAINTE AUBIN	599	THOREY SOUS CHARNY		
421	MOSSON	511	SAINTE BERNARD	600	THOREY SUR OUCHE		
422	LA MOTTE TERNANT	512	SAINTE BROING LES MOINES	601	THOSTES		
423	MOUTIERS SAINT JEAN	513	SAINTE DIDIER	602	THURY		
424	MUSIGNY	514	SAINTE EUPHRONE	603	TICHEY		
425	MUSSY LA FOSSE	515	SAINTE GERMAIN DE MODEON	604	TIL CHATEL		
426	NAN SOUS THIL	516	SAINTE GERMAIN LE ROCHEUX	605	TILLENAY		
427	NANTOUX	517	SAINTE GERMAIN LES SENAILLY	606	TORCY ET POULIGNY		
428	NESLE ET MASSOULT	518	SAINTE HEUER	607	TOUILLON		
429	NICEY	519	SAINTE JEAN DE BORUF	608	TOURY		
430	NOD SUR SEINE	520	SAINTE JEAN DE LOSNE	609	TRELUN		
431	NOGENT LES MONTBARD	521	SAINTE JULIEN	610	TROCHERES		
432	NOIDAN	522	SAINTE LEGER TRIEY	611	TROUHANS		
433	NOIRON SOUS GEVREY	523	SAINTE MARC SUR SEINE	612	TROUHAUT		
434	NOIRON SUR BEZE	524	SAINTE MARTIN DE LA MER	613	TRUGNY		
435	NOIRON SUR SEINE	525	SAINTE MARTIN DU MONT	614	TURCEY		
436	NOLAY	526	SAINTE MAURICE SUR VINGEANNE	615	UNCEY LE FRANC		
437	NORGES LA VILLE	527	SAINTE MESMIN	616	URCY		
438	NORMIER	528	SAINTE NICOLAS LES CITEAUX	617	VAL-MONT		
439	NUIES SAINT GEORGES	529	SAINTE PHILIBERT	618	VAL-SUZON		
440	OBTREE	530	SAINTE PIERRE EN VAUX	619	VANDENESSE EN AUXOIS		
441	OIGNY	531	SAINTE PRIX LES ARNAY	620	VANNAIRE		
442	OISILLY	532	SAINTE REMY	621	VANVEY SUR OURCE		
443	ORAIN	533	SAINTE ROMAIN	622	VARANGES		
444	ORGEUX	534	SAINTE SAUVEUR	623	VAROIS ET CHAIGNOT		
445	ORIGNY	535	SAINTE SEINE EN BACHE	624	VAUX SAULES		
446	ORRET	536	SAINTE SEINE L'ABBAYE	625	VELLY		
447	ORVILLE	537	SAINTE SEINE/VINGEANNE	626	VELARS SUR OUCHE		
448	PAGNY LA VILLE	538	SAINTE SYMPHORIEN/SAONE	627	VELOGNY		
449	PAGNY LE CHATEAU	539	SAINTE THIRBAULT	628	VENAREY LES LAUMES		
450	PAINBLANC	540	SAINTE USAGE	629	VERDONNET		
451	PANGES			630	VERNOIS LES VESVRES		

EPCI

- 1 FORÊTS, SEINE ET SUZON
- 2 MONTBARDOIS
- 3 OUCHE ET MONTAGNE
- 4 PLAINE DIJONNAISE
- 5 RIVES DE SAONE
- 6 VALLEES TILLE ET IGNON

vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 20 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Annexe 2 : Liste alphabétique des communes et EPCI membres

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

du SICECO par CLE



ID : 021-200000925-20260430-2026_04_30_13-DE

CLE 1		CLE 2		CLE 3		CLE 4		CLE 5		CLE 6	
1	ALLEREY	12	CHOREY LES BEAUNE	17	CLERY	1	AGEY	1	ASNIERES LES DIJON	1	AGEY
2	ANTHEUIL	13	CLEMENCEY	18	COLLONGES LES PREMIERES	2	BELLEFOND	2	BELLEFOND	2	ANCEY
3	ANTIGNY LA VILLE	14	COLLONGES LES BEVY	3	BOURBERAIN	3	BARGES	3	BOURBERAIN	3	ARCEY
4	ARNAY LE DUC	15	COMBERTAULT	4	BESSEY LES CITEAUX	4	BOUSSENOIS	4	BOUSSENOIS	4	AUBIGNY LES SOMBERNON
5	AUBAINE	16	COMBLANCHIEN	5	BRAZEY EN PLAINE	5	BRETIGNY	5	BRETIGNY	5	AVELANGES
6	AUBIGNY LA RONCE	17	CORCELLES LES ARTS	6	BROINDON	6	CRECEY SUR TILLE	6	BROGNON	6	AVOSNES
7	AUXANT	18	CORGOLAIN	7	CHEVIGNY EN VALIERE	7	DIENAY	7	CHAIGNAY	7	AVOT
8	AUXEY DURESSSES	19	COUCHEY	8	CORBERON	8	ECHAVANNES	8	CHAUME ET COURCHAMP	8	BARBIREY SUR OUCHE
9	BAUBIGNY	20	CURLEY	9	CORCELLES LES CITEAUX	9	EPAGNY	9	CHAZEUIL	9	BARJON
10	BESSEY EN CHAUME	21	CURTIL VERGY	10	CORGENGOUX	10	FLACEY	10	CLENAY	10	BAULME LA ROCHE
11	BESSEY LA COUR	22	DETAIEN ET BRUANT	11	GERLAND	11	FONCEGRIVE	11	COUTERNON	11	BLAISY BAS
12	BLIGNY SUR OUCHE	23	EBATY	12	IZEURE	12	FONTAINE FRANCAISE	12	CRECEY SUR TILLE	12	BLAISY HAUT
13	BOUHEY	24	ECHEVRONNE	13	LONGECOURT EN PLAINE	13	GEMEAUX	13	DIENAY	13	BLIGNY LE SEC
14	BOUILLAND	25	EPERNAY SOUS GEVREY	14	NOIRON SOUS GEVREY	14	IS SUR TILLE	14	ECHAVANNES	14	BUSSEROTTE ET MONTENAILLE
15	BOUZE LES BEAUNE	26	FIXIN	15	ROUVRES EN PLAINE	15	LUX	15	EPAGNY	15	BUSSIÈRES
16	CHAMPIGNOLLES	27	FLAGEY ECHEZEAX	16	SAINTE NICOLAS LES CITEAUX	16	MARCILLY SUR TILLE	16	FLACEY	16	BUSSY LA PESLE
17	CHASSAGNE MONTRACHET	28	FUSSEY	17	SAINTE PHILIBERT	17	MARSANNAY LE BOIS	17	FONCEGRIVE	17	CHAMPAGNY
18	CHATEAUNEUF	29	GEVREY CHAMBERTIN	18	SAULON LA CHAPELLE	18	MONTIGNY MORNAY S'VINGEANNE	18	FONTAINE FRANCAISE	18	CHANCEAUX
19	CHAUDENAY LA VILLE	30	GILLY LES CITEAUX	19	SAULON LA RUE	19	NORGES LA VILLE	19	GEMEAUX	19	COURLON
20	CHAUDENAY LE CHATEAU	31	LADOIX SERRIGNY	20	SAVOUGES	20	ORAIN	20	IS SUR TILLE	20	COURTIVRON
21	CHAZILLY	32	L'ETANG VERGY	21	THOREY EN PLAINE	21	ORVILLE	21	LUX	21	CURTIL SAINT SEINE
22	CIVRY EN MONTAGNE	33	LEVERNOIS	22	VILLEBICHOT	22	PICHANGES	22	MARCILLY SUR TILLE	22	CUSSEY LES FORGES
23	CLOMOT	34	MAGNY LES VILLERS	23	VILLY LE MOUTIER	23	POUILLY SUR VINGEANNE	23	MARSANNAY LE BOIS	23	DAROIS
24	COLOMBIER	35	MAREY LES FUSSEY	24	ARC SUR TILLE	24	REMIILLY SUR TILLE	24	MONTIGNY MORNAY S'VINGEANNE	24	DREE
25	COMMARIN	36	MARIGNY LES REULLEE	25	ARCEAU	25	RUFFEY LES ECHIREY	25	MONTIGNY MORNAY S'VINGEANNE	25	ECHANNAY
26	CORMOT-VAUCHIGNON	37	MERCEUIL	26	BEAUMONT SUR VINGEANNE	26	SACQUENAY	26	MONTIGNY MORNAY S'VINGEANNE	26	ETAULES
27	CORPEAU	38	MESSANGES	27	BEIRE LE CHATEL	27	SAINTE JULIEN	27	NORGES LA VILLE	27	FLEUREY SUR OUCHE
28	CREANCEY	39	MEUILLY	28	BEIRE LE FORT	28	SAINTE MAURICE S'VINGEANNE	28	ORAIN	28	FRAIGNOT ET VESVROTTE
29	CRUGEY	40	MEURSANGES	29	BELLENEUVE	29	SAINTE SEINE S'VINGEANNE	29	ORVILLE	29	FRANCHEVILLE
30	CULETRE	41	MONTAGNY LES BEAUNE	30	BEZE	30	SELONGEY	30	POUILLY SUR VINGEANNE	30	FRENOIS
31	CUSSY LA COLONNE	42	MOREY SAINT DENIS	31	BEZE	31	SPOY	31	REMIILLY SUR TILLE	31	GERGUEIL
32	CUSSY LE CHATEL	43	NUITS SAINT GEORGES	32	BEZOUOTTE	32	TIL-CHÂTEL	32	RUFFEY LES ECHIREY	32	GISSEY SUR OUCHE
33	ECUTIGNY	44	PERNAND VERGELESSES	33	BINGS	33	VAROIS ET CHAIGNOT	33	SACQUENAY	33	GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE
34	ESSEY	45	PREMEAUX PRISSEY	34	BLAGNY SUR VINGEANNE	34	VERNOIS LES VEVRES	34	SAINTE JULIEN	34	GRENANT LES SOMBERNON
35	FOISSY	46	QUEMIGNY POISOT	35	CESSEY SUR TILLE	35	VERONNES	35	SAINTE JULIEN	35	GROSBOIS EN MONTAGNE
36	JOUEY	47	QUINCEY	36	CHAMBEIRE	36	VILLEY SUR TILLE	36	SAINTE JULIEN	36	LAMARGELLE
37	LA BUSSIÈRE SUR OUCHE	48	REULLE VERGY	37	CHAMPAGNE S'VINGEANNE	37		37	SAINTE JULIEN	37	LANTENAY
38	LA ROCHEPOT	49	RUFFEY LES BEAUNE	38	CHARMES	38		38	SAINTE JULIEN	38	LE MEIX
39	LACANCHE	50	SAINT BERNARD	39	CHEUGE	39		39	SAINTE JULIEN	39	LERY
40	LE FETE	51	SAINTE MARIE LA BLANCHE	40	CIREY LES PONTAILLER	40		40	SAINTE JULIEN	40	MALAIN
41	LONGECOURT LES CULETRE	52	SAVIGNY LES BEAUNE	41		41		41	SAINTE JULIEN	41	MARCELLOIS
42	LUSIGNY SUR OUCHE	53	SENGROIS	42		42		42	SAINTE JULIEN	42	MAREY SUR TILLE
43	MACONGE	54	SEMEZANGES	43		43		43	SAINTE JULIEN	43	MESMONT
44	MAGNIEN	55	TAILLY	44		44		44	SAINTE JULIEN	44	MESSIGNY ET VANTOUX
45	MALIGNY	56	TERNANT	45		45		45	SAINTE JULIEN	45	MOLOY
46	MAVILLY MANDELLOT	57	URCY	46		46		46	SAINTE JULIEN	46	MONTAILLOT
47	MEILLY SUR ROUVRES	58	VIGNOLES	47		47		47	SAINTE JULIEN	47	PANGES
48	MELOISEY	59	VILLARS FONTAINE	48		48		48	SAINTE JULIEN	48	PASQUES
49	MEURSAULT	60	VILLERS LA FAYE	49		49		49	SAINTE JULIEN	49	PELLEREY
50	MIMEURE	61	VOSNE ROMANEE	50		50		50	SAINTE JULIEN	50	POISEUL LA GRANGE
51	MOLINOT	62	VOUGEOT	51		51		51	SAINTE JULIEN	51	POISEUL LES SAULX
52	MONTCEAU ET ECHARMANT			52		52		52	SAINTE JULIEN	52	PONCEY SUR L'IGNON
53	MONTHELIE			53		53		53	SAINTE JULIEN	53	PRALON
54	MUSIGNY			54		54		54	SAINTE JULIEN	54	PRENOIS
55	NANTOUX			55		55		55	SAINTE JULIEN	55	REMIILLY EN MONTAGNE
56	NOLAY			56		56		56	SAINTE JULIEN	56	SALIVES
57	PAINBLANC			57		57		57	SAINTE JULIEN	57	SAINT ANTHOT
58	POMMARD			58		58		58	SAINTE JULIEN	58	SAINT HELLIER
59	PULIGNY MONTRACHET			59		59		59	SAINTE JULIEN	59	SAINT JEAN DE BOEUF
60	ROUVRES SOUS MEILLY			60		60		60	SAINTE JULIEN	60	SAINT MARTIN DU MONT
61	SAINT AUBIN			61		61		61	SAINTE JULIEN	61	SAINT MESMIN
62	SAINT PIERRE EN VAUX			62		62		62	SAINTE JULIEN	62	SAINT SEINE L'ABBAYE
63	SAINT PRIX LES ARNAY			63		63		63	SAINTE JULIEN	63	SAINT VICTOR SUR OUCHE
64	SAINT ROMAIN			64		64		64	SAINTE JULIEN	64	SAINTE MARIE SUR OUCHE
65	SAINTE SABINE			65		65		65	SAINTE JULIEN	65	SAULX LE DUC
66	SANTENAY			66		66		66	SAINTE JULIEN	66	SAUSSY
67	SANTOSSE			67		67		67	SAINTE JULIEN	67	SAVIGNY LE SEC
68	SAUSSEY			68		68		68	SAINTE JULIEN	68	SAVIGNY SOUS MALAIN
69	SEMAREY			69		69		69	SAINTE JULIEN	69	SOMBERNON
70	THOMIREY			70		70		70	SAINTE JULIEN	70	SOURCE SEINE
71	THOREY SUR OUCHE			71		71		71	SAINTE JULIEN	71	TARSUL
72	THURY			72		72		72	SAINTE JULIEN	72	TROUHOUT
73	VAL-MONT			73		73		73	SAINTE JULIEN	73	TURCEY
74	VANDENESSE EN AUXOIS			74		74		74	SAINTE JULIEN	74	UNCEY LE FRANC
75	VEILLY			75		75		75	SAINTE JULIEN	75	VAL SUZON
76	VEUVEY SUR OUCHE			76		76		76	SAINTE JULIEN	76	VAUX SAULES
77	VIC DES PRES			77		77		77	SAINTE JULIEN	77	VELARS SUR OUCHE
78	VIEVY			78		78		78	SAINTE JULIEN	78	VERNOT
79	VOLNAY			79		79		79	SAINTE JULIEN	79	VERREY SOUS DREE
80	VOUDENAY			80		80		80	SAINTE JULIEN	80	VIELMOULIN
1	AGENCOURT			1		1		1	SAINTE JULIEN	81	VILLECOMTE
2	ALOXE CORTON			2		2		2	SAINTE JULIEN	82	VILLOTTE SAINT SEINE
3	ARCENANT			3		3		3	SAINTE JULIEN		
4	BEVY			4		4		4	SAINTE JULIEN		
5	BLIGNY LES BEAUNE			5		5		5	SAINTE JULIEN		
6	BONCOURT LE BOIS			6		6		6	SAINTE JULIEN		
7	BROCHON			7		7		7	SAINTE JULIEN		
8	CHAMBOEUF			8		8		8	SAINTE JULIEN		
9	CHAMBOLLE MUSIGNY			9		9		9	SAINTE JULIEN		
10	CHAUX			10		10		10	SAINTE JULIEN		
11	CHEVANNES			11		11		11	SAINTE JULIEN		

Annexe 2 : Liste alphabétique des communes et EPCI membres

CLE 7			91 SAINT MARC SUR SEINE	73 SEIGNY	74 VILLIERS EN MORVAN
1 AIGNAY LE DUC	92 SAINTE COLOMBE SUR SEINE	74 SEMUR EN AUXOIS	75 SENAILLY	75 VILLY EN AUXOIS	
2 AISEY SUR SEINE	93 SAVOISY	76 SOUHEY	76 VITTEAUX		
3 AMPILLY LES BORDES	94 SEMOND	77 THENISSEY	CLE 10		
4 AMPILLY LE SEC	95 TERREFONDREE	78 THOSTES	1 BEAUNE		
5 AUTRICOURT	96 THOIRES	79 TORCY ET POULIGNY	CLE 11		
6 BAIGNEUX LES JUIFS	97 VANNAIRE	80 TOUILLON	1 ATHEE		
7 BALOT	98 VANVEY SUR OURCE	81 TOUTRY	2 AUBIGNY EN PLAINE		
8 BEAULIEU	99 VERTAULT	82 VENAREY LES LAUMES	3 AUVILLARS SUR SAONE		
9 BEAUNOTTE	100 VEUXHAULLES SUR AUBE	83 VERDONNET	4 AUXONNE		
10 BELAN SUR OURCE	101 VILLAINES EN DUESMOIS	84 VERREY SOUS SALMAISE	5 BAGNOT		
11 BELLENOD SUR SEINE	102 VILLEDIEU	85 VIC DE CHASSENAY	6 BILLEY		
12 BENEUVRE	103 VILLERS PATRAS	86 VIEUX CHATEAU	7 BONNENCONTRE		
13 BILLY LES CHANCEAUX	104 VILLIERS LE DUC	87 VILLAINES LES PREVOTES	8 BOUSSELANGE		
14 BISSEY LA COTE	105 VILLOTTE SUR OURCE	88 VILLARS ET VILLENOTTE	9 BROIN		
15 BISSEY LA PIERRE	106 VIX	89 VILLENEUVE S/CHARIGNY	10 CHAMBLANC		
16 BOUDREVILLE	107 VOULAINES LES TEMPLIERS	90 VISERNY	11 CHAMPDOTRE		
17 BOUIX	CLE 8		12 CHARREY SUR SAONE		
18 BREMUR ET VAUROIS	1 ALISE SAINTE REINE	CLE 9			
19 BRION SUR OURCE	2 ARRANS	1 AISY SOUS THIL	13 CHIVRES		
20 BUNCEY	3 ASNIERES EN MONTAGNE	2 ARCONCEY	14 ECHENON		
21 BURE LES TEMPLIERS	4 ATHIE	3 ARNAY SOUS VITTEAUX	15 ESBARRES		
22 BUSSEAUT	5 BARD LES EPOISSES	4 BARD LE REGULIER	16 FLAGEY LES AUXONNE		
23 BUXEROLLES	6 BENOISEY	5 BELLENOT SOUS POUILLY	17 FLAMMERANS		
24 CERILLY	7 BIERRE LES SEMUR	6 BEUREY BEAUGUAY	18 FRANXAULT		
25 CHAMBAIN	8 BOUX SOUS SALMAISE	7 BEURIZOT	19 GLANON		
26 CHAMesson	9 BRIANNY	8 BLANCEY	20 GROSBOIS LES TICHEY		
27 CHANNAY	10 BUFFON	9 BLANOT	21 JALLANGES		
28 CHARREY SUR SEINE	11 BUSSY LE GRAND	10 BOUSSEY	22 LABERGEMENT LES AUXONNE		
29 CHATILLON SUR SEINE	12 CHAMP D'OISEAU	11 BRAIN	23 LABERGEMENT LES SEURRE		
30 CHAUGEY	13 CHARIGNY	12 BRAUX	24 LABRUYERE		
31 LA CHAUME	14 CHASSEY	13 BRAZÉY EN MORVAN	25 LANTHES		
32 CHAUME LES BAIGNEUX	15 CORPOYER LA CHAPELLE	14 CENSEREY	26 LAPERRIERE SUR SAONE		
33 CHAUMONT LE BOIS	16 CORROMBLES	15 CHAILLY SUR ARMANCON	27 LECHATELET		
34 CHEMIN D'AISEY	17 CORSAINT	16 CHAMPEAU EN MORVAN	28 LOSNE		
35 COULMIER LE SEC	18 COURCELLES FREMOY	17 CHAMPRENAULT	29 MAGNY LES AUBIGNY		
36 COURBAN	19 COURCELLES LES MONTBARD	18 CHARENCEY	30 MAGNY MONTARLOT		
37 DUESME	20 COURCELLES LES SEMUR	19 CHARNY	31 LES MAILLYS		
38 ECHALOT	21 CREPAND	20 CHATTELLENOT	32 MONTAGNY LES SEURRE		
39 ESSAROIS	22 DARCEY	21 CHEVANNAY	33 MONTMAIN		
40 ETALANTE	23 EPOISSES	22 CLAMEREY	34 MONTOT		
41 ETORMAY	24 ERINGES	23 DAMPIERRE EN MONTAGNE	35 PAGNY LA VILLE		
42 ETROCHEY	25 ETAIS	24 DIANCEY	36 PAGNY LE CHATEAU		
43 FAVEROLLES LES LUCEY	26 FAIN LES MONTBARD	25 DOMPIERRE EN MORVAN	37 PONCEY LES ATHEE		
44 FONTAINES EN DUESMOIS	27 FAIN LES MOUTIERS	26 EGUILLY	38 PONT		
45 GEVROLLES	28 FLAVIGNY SUR OZERAIN	27 FONTANGY	39 POUILLY SUR SAONE		
46 GOMMEVILLE	29 FLEE	28 GISSEY LE VIEIL	40 SAINT JEAN DE LOSNE		
47 LES GOUILLES	30 FONTAINES LES SECHES	29 JUILLENAY	41 SAINT SEINE EN BACHE		
48 GRANCEY SUR OURCE	31 FORLEANS	30 LA MOTTE TERNANT	42 SAINT SYMPHORIEN S/SAONE		
49 GRISSELLES	32 FRESNES	31 LA ROCHE EN BRENIL	43 SAINT USAGE		
50 GURGY LA VILLE	33 FROLOIS	32 LACOUR D'ARCENAY	44 SAMEREY		
51 GURGY LE CHATEAU	34 GENAY	33 LIERNAIS	45 SEURRE		
52 JOURS LES BAIGNEUX	35 GISSEY SOUS FLAVIGNY	34 MANLAY	46 SOIRANS		
53 LAIGNES	36 GRESIGNY STE REINE	35 MARCHESEUIL	47 TICHEY		
54 LARREY	37 GRIGNON	36 MARCIGNY SOUS THIL	48 TILLENAY		
55 LEUGLAY	38 HAUTEROCHE	37 MARCILLY ET DRACY	49 TRECLUN		
56 LIGNEROLLES	39 JAILLY LES MOULINS	38 MARCILLY OGNY	50 TROUHANS		
57 LOUESME	40 JEUX LES BARD	39 MARTROIS	51 TRUGNY		
58 LUCEY	41 JUILLY	40 MASSINGY LES VITTEAUX	52 VILLERS LES POTS		
59 MAGNY LAMBERT	42 LA ROCHE VANNEAU	41 MENESSAIRE	53 VILLERS ROTIN		
60 MAISEY LE DUC	43 LA VILLENEUVE LES CONVERS	42 MISSERY			
61 MARCENAY	44 LANTILLY	43 MOLPHEY	CLE 12		
62 MASSINGY LES CHATILLON	45 LUCENAY LE DUC	44 MONT SAINT JEAN	EPCI		
63 MAUVILLY	46 MAGNY LA VILLE	45 MONTLAY EN AUXOIS	1 FORÊTS, SEINE ET SUZON		
64 MENESBLE	47 MARIIGNY LE CAHOQUET	46 NAN SOUS THIL	2 MONTBARDOIS		
65 MEULSON	48 MARMAGNE	47 NOIDAN	3 OUCHE ET MONTAGNE		
66 MINOT	49 MASSINGY LES SEMUR	48 NORMIER	4 PLAINE DIJONNAISE		
67 MOITRON	50 MENETREUX LE PITOIS	49 POSANGES	5 RIVES DE SAONE		
68 MOLESME	51 MILLERY	50 POUILLY EN AUXOIS	6 VALLEES TILLE ET IGNON		
69 MONTIGNY SUR AUBE	52 MONTBARD	51 ROUVRAY			
70 MONTLIOT ET COURCELLES	53 MONTBERTHAULT	52 SAFFRES			
71 MONTMOYEN	54 MONTIGNY MONTFORT	53 SAINT ANDEUX			
72 MOSSON	55 MONTIGNY SUR ARMANCON	54 SAINT DIDIER			
73 NICEY	56 MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	55 SAINT GERMAIN DE MODEON			
74 NOD SUR SEINE	57 MOUTIERS SAINT JEAN	56 SAINT MARTIN DE LA MER			
75 NOIRON SUR SEINE	58 MUSSY LA FOSSE	57 SAINT THIBAULT			
76 OBTREE	59 NESLE ET MASSOULT	58 SAINTE COLOMBE EN AUXOIS			
77 OIGNY	60 NOGENT LES MONTBARD	59 SAULIEU			
78 ORIGNY	61 PLANAY	60 SAVILLY			
79 ORRET	62 POINT ET MASSENE	61 SINCEY LES ROUVRAY			
80 POINCON LES LARREY	63 POUILLENAY	62 SOUSSEY SUR BRIONNE			
81 POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	64 PRECY SOUS THIL	63 SUSSEY			
82 POTHIERES	65 QUINCEROT	64 THOISY LA BERCHERE			
83 PRUSLY SUR OURCE	66 QUINCY LE VICOMTE	65 THOISY LE DESERT			
84 PUIITS	67 ROILLY	66 THOREY SOUS CHARNY			
85 QUEMIGNY SUR SEINE	68 ROUGEMONT	67 VELOGNY			
86 RECEY SUR OURCE	69 SAINT EUPHRONE	68 VESVRES			
87 RIEL LES EAUX	70 SAINT GERMAIN LES SENAILLY	69 VIANGES			
88 ROCHEFORT	71 SAINT REMY	70 VIC SOUS THIL			
89 SAINT BROING LES MOINES	72 SALMAISE	71 VILLARGOIX			
90 SAINT GERMAIN LE ROCHEUX		72 VILLEBERNY			

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 20 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU